

Orientation

5/9

CLAP

FICHE N°284 i

Version : 2

Directive 97/23/CE

Mots clés : Accessoire de sécurité

Dispositif de protection

Suppression

PS

Référence directive : Annexe I § 2.11.2- 97/23/CE

Accepté par le GTP :

20/03/2014

Accepté par le CLAP :

20/03/2014

Sujet : EES Conception - Dispositifs de limitation de la pression - Courte durée

Question :

Il y a-t-il une exigence chiffrée sur la limite acceptable de la courte durée mentionnée au § 2.11.2 de l'annexe 1 ?

Réponse :

Non

Cette durée correspond au temps nécessaire pour ramener la pression en dessous de PS; elle dépend de la dynamique du transitoire de surpressions qui peut être très variable d'un équipement à l'autre.

Les dispositifs de limitation de la pression doit avoir les caractéristiques appropriés (capacité de flux, ensemble de pression en relation avec la PS, etc) pour relâcher la pression en toute sécurité.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Amendement du 20-03-2014.